

RETURN TO UNIT - CADETS**RETOUR À L'UNITÉ - CADETS****GENERAL**

1. This order describes the procedures to be followed for returning to unit a staff cadet or a cadet from a Cadet Summer Training Centre (CSTC) or any other nationally/regionally authorized activity within the Canadian Cadet Organizations (CCO). Return to unit (RTU) should be considered a measure of last recourse.

GÉNÉRALITÉS

1. La présente ordonnance énonce la marche à suivre pour le retour à l'unité d'un cadet-cadre ou d'un(e) cadet(te) qui se trouve à un Centre d'instruction d'été de cadets (CIEC) ou qui participe à une autre activité autorisée à l'échelle nationale ou régionale pour les Organisations de cadets du Canada (OCC). Le retour à l'unité (RAU) doit être considéré comme mesure de dernier recours.

DEFINITION – MISBEHAVIOUR

2. For the purpose of this order misbehaviour means a single or multiple breach of one or several regulations, orders and/or instructions.

DÉFINITION - INCONDUITE

2. Aux fins de la présente ordonnance, le terme inconduite signifie une ou diverses infractions à un ou plusieurs règlements, ordonnances et/ou instructions.

CONDITIONS FOR RETURN TO UNIT

3. **Staff cadet.** Return to unit (RTU) of a staff cadet will be effected under the following circumstances:

- a. medical reasons. In all medical situations, the Commanding Officer (CO) will seek advice of the medical staff on the need for RTU of the staff cadet;
- b. compassionate reasons;
- c. when the parents/guardians or the cadet submit a request for a RTU. Parents may be held liable for transportation costs;
- d. unsatisfactory performance; and
- e. misbehaviour.

4. **Cadets.** RTU of cadets will be effected under the following circumstances:

CONDITIONS DU RETOUR À L'UNITÉ

3. **Cadet-cadre.** Le RAU d'un cadet-cadre se fera dans les circonstances suivantes :

- a. raisons médicales. Dans tous les cas médicaux, le commandant (cmdt) consultera le personnel médical avant de décider de renvoyer ou non le cadet-cadre;
- b. raisons humanitaires;
- c. les parents ou tuteurs ou le cadet soumettent une demande de RAU. Les parents pourraient avoir à payer les frais de transport;
- d. rendement insatisfaisant; et
- e. inconduite.

4. **Cadets(tes).** Le RAU des cadets(tes) s'appliquera pour les motifs suivants :

- | | |
|---|---|
| <p>a. medical reasons. In all medical situations, the Commanding Officer (CO) will seek advice of the medical staff on the need for RTU of the cadet;</p> <p>b. cadets arriving at the training center or assembly point who do not meet age prerequisites must be RTU'd in accordance with the procedures outlined at paragraph 7 below;</p> <p>c. subject to paragraph 6, the cadet is unable to meet the course prerequisites or standard;</p> <p>d. compassionate reasons;</p> <p>e. when the parents/guardians or the cadet submit a request for a RTU. Parents may be liable for transportation costs; or</p> <p>f. misbehaviour.</p> | <p>a. raisons médicales. Dans tous les cas médicaux, le commandant (cmdt) consultera le personnel médical avant de décider de renvoyer ou non le cadet;</p> <p>b. les cadets(tes) ne respectant pas les conditions d'âge qui se présenteront au centre d'instruction ou au point de rassemblement devront être RAU conformément au paragraphe 7 ci-après;</p> <p>c. conformément au paragraphe 6, le (la) cadet(te) n'atteint pas les conditions préalables ou les normes du cours;</p> <p>d. raisons humanitaires;</p> <p>e. les parents ou tuteurs ou le cadet soumettent une demande de RAU. Les parents pourraient avoir à payer les frais de transport; ou</p> <p>f. inconduite.</p> |
|---|---|

5. Requests for RTU may be accepted by phone or in writing. Requests by phone must be fully documented and a copy of the information placed in the cadet's file.

5. Les demandes de RAU peuvent être présentées par téléphone ou par écrit. Il faut appuyer de documents les demandes faites par téléphone et une copie de l'information doit se trouver dans le dossier du (de la) cadet(te).

6. Cadets without the qualifications for the assigned course or activity should not be RTU'd on those grounds alone. Instead, the cadet should be allowed to continue when, in the judgment of the CO, the cadet is capable of completing the training or activity. The cadet may also be re-assigned to another training course.

6. Les cadets (tes) non admissibles à un cours ou une activité faute de qualifications ne devraient pas être renvoyé(e)s pour cette seule raison. On devrait leur permettre de faire ce cours ou l'activité si le cmdt les juge aptes à réussir l'instruction. Un (une) cadet(te) peut également être affecté(e) à un autre cours.

PROCEDURES FOR RTU

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE RAU

7. The RTU of staff cadets and cadets from a training center or other nationally/regionally authorized activity will be effected utilizing the following procedures:

7. Le RAU d'un cadet-cadre ou d'un (une) cadet(te) qui se trouve à un centre d'instruction ou à une autre activité autorisée à l'échelle nationale ou régionale se fera comme suit :

- | | |
|---|---|
| <p>a. the parents/guardians, Area Cadet Officer (ACO) and the CO of the Cadet</p> | <p>a. le cmdt du centre d'instruction, le BPR de l'activité ou un délégué téléphonera</p> |
|---|---|

Corps or the contact officer of the Cadet Corps will be contacted by telephone by the CO of the training centre or activity OPI or delegate prior to the RTU;

- b. the training centre or activity OPI will arrange transportation to the cadet's home through the responsible regional/detachment movement office who in turn will make any air transportation reservations through D Cds transportation section;
- c. the RCSU as well as the cadet's home region if the cadet comes from another region will be informed by message or e-mail according to the example at Annex A by the CO of the training centre or activity OPI;
- d. in the event medical aid is required, a medical escort, determined by medical authorities, must accompany the staff cadet or cadet until he/she reaches his/her home or is met by his/her parents/guardians. The escort is authorized to update the parents of general state of the cadet; and
- e. a letter containing an explanation will be forwarded within seven days by the CO of the training centre or activity OPI after the RTU to the CO RCSU with an info copy to the ACO and if the cadet comes from another region, a copy to the applicable CO RCSU. A sample letter is included as Annex B to this order. The RCSU shall inform the appropriate Cadet Corps CO of the circumstances surrounding the RTU. The cadet corps CO will put a copy of the letter in the cadet's file. Any letter will be made in accordance with

aux parents/tuteurs, à l'Officier des cadets du secteur (OCS) et au cmdt du corps de cadets ou à l'officier responsable du corps de cadets avant le RAU;

- b. le centre d'instruction ou BPR de l'activité s'occupera du transport à la résidence du (de la) cadet(te) par l'entremise du bureau régional/détachement des mouvements qui, de son côté, s'occupera des réservations pour le transport aérien par l'intermédiaire de la section du transport du D Cad;
- c. le cmdt du centre d'instruction ou le BPR de l'activité informera l'URSC ainsi que la région d'attache du cadet, si celui-ci/celle-ci vient d'une autre région, par message ou par courriel selon l'exemple de l'annexe A;
- d. tel que déterminé par les autorités médicales dans le cas où une aide médicale pourrait être nécessaire, une escorte médicale doit accompagner le cadet-cadre ou le (la) cadet(te) jusqu'à son domicile ou jusqu'à ce qu'on rencontre ses parents ou ses tuteurs. L'escorte est autorisée à mettre les parents à jour au sujet de l'état de santé général du (de la) cadet(te); et
- e. le cmdt du centre d'instruction ou le BPR de l'activité acheminera une lettre expliquant la situation dans les sept jours suivant le RAU au cmdt de l'URSC, avec copies pour information à l'OCS et au cmdt URSC responsable si le/la cadet(te) vient d'une autre région. Une lettre type se trouve à l'annexe B de la présente ordonnance; l'URSC avisera le cmdt du corps de cadet approprié des circonstances du retour du cadet. Toute lettre sera rédigée conformément aux lois, règlements et ordonnances applicables, y compris les

applicable legislation, regulations and orders including privacy and age of majority legislation and regulations. In the case of significant incidents, the procedures outlined in CATO 12-26, Reporting of Significant Incidents shall be followed.

8. A staff cadet or cadet will not be dispatched from a training centre or activity until confirmation that the parents (or another person as designated by the parents) will be available to meet the cadet at the final destination and travel arrangements are made and confirmed.

9. The cadet shall not be released to anyone other than one of the persons listed on the form CF 51 Application and Approval - Cadet Activities (Employment-Course-Exchange). In cases when the parents or guardians cannot receive the cadet at the destination, the form "Request for parental/guardian pickup/drop off of cadet" must be completed by the parent or guardian prior to the departure date.

10. Normally, a cadet should not be dispatched from the training centre or activity unless the travel to the cadets' home can be accomplished the same day. In exceptional circumstances when travel cannot be accomplished the same day, a request to complete the travel on the second day shall be sent to the CO RCSU for approval.

TRANSPORTATION COST RECOVERY - VOLUNTARY RTU

11. Depending on the circumstances, the CO RCSU or his delegate may decide to request reimbursement of transportation costs associated with a voluntary RTU.

12. If reimbursement is requested and the parents/guardians cannot pay, the cadet shall not be penalized in any way for the parents' failure to pay.

lois et les règlements sur la protection des renseignements personnels, l'âge et la majorité. En cas d'incident grave, il faut suivre la procédure décrite dans l'OAIC 12-26, Rapport d'incidents d'importance.

8. Un cadet-cadre ou un (une) cadet(te) ne peut quitter le centre d'instruction ou l'activité tant que l'on n'a pas reçu confirmation que ses parents (ou une autre personne désignée par les parents) pourront l'accueillir à sa destination et que les arrangements de voyage ont été pris.

9. Un cadet ne sera pas confié à la garde d'une personne autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire CF 51 intitulé « Demande de participation et approbation – Activités de cadets (Emploi -Cours- Échange). Dans les cas où les parents ou tuteurs ne peuvent accueillir le cadet, ils devront remplir le formulaire « Demande d'embarquement/débarquement de cadets par un parent ou tuteur » avant la date de départ.

10. Normalement, un (une) cadet(te) ne devrait pas quitter le centre d'instruction ou l'activité à moins que son trajet puisse être accompli dans la même journée. Exceptionnellement, lorsque le voyage ne peut s'effectuer en une seule journée, il est possible de présenter une demande au cmdt URSC afin d'obtenir l'autorisation de le terminer le second jour.

RECOUVREMENT DES COÛTS DE TRANSPORT - RAU VOLONTAIRE

11. Selon les circonstances, le cmdt URSC ou son délégué peuvent décider d'exiger le remboursement des frais de transport associés à un RAU volontaire.

12. Si le remboursement est demandé aux parents/tuteurs et qu'ils ne peuvent payer, le (la) cadet(te) ne doit être pénalisé(e) d'aucune façon en raison de l'incapacité de payer des ses parents.

FINANCE

13. A cadet who would normally be entitled to a training bonus who is RTU'd shall be paid the authorized training bonus according to the guidelines establish in CATO 17-32, Training Bonus - Cadets.

14. Staff cadets who are RTU'd shall be paid the authorized daily rate according to guidelines established in CATO 13-28, Advanced Training - Staff Cadets including the day of departure.

**CADET COURSE REPORT/STAFF CADET
ADVANCED TRAINING REPORT**

15. When a cadet has completed part of the training before being RTU'd, a Cadet Course Report (CF 1364) must be submitted to the RCSU along with the letter mentioned in paragraph 7(e) of this CATO. In the case of a staff cadet a Staff Cadet Advanced Training Report (CF 1364) must be submitted along with the letter mentioned in paragraph 7(e) of this CATO. Every attempt shall be made to have the report signed by the staff cadet or cadet before his/her departure from the training establishment or activity and shall be placed in the cadet's file.

OPI: D Cdts 2

Date: Jun 06

Amendment: Ch 4/06

FINANCES

13. Un (une) cadet(te) qui serait normalement admissible à une prime d'instruction qui est RAU recevra la prime autorisée conformément à l'OAIC 17-32, Prime d'instruction - Cadets.

14. Les cadets-cadres RAU seront rémunérés selon le taux quotidien autorisé aux termes de l'OAIC 13-28, Instruction avancée Cadets-Cadres y compris le jour de départ.

**RAPPORT DE COURS DES
CADETS/RAPPORT D'INSTRUCTION
AVANCÉE CADET-CADRE**

15. Lorsqu'un (une) cadet(te) a terminé une partie de l'instruction avant son RAU, un Rapport de cours des cadets (CF 1364) doit être soumis à l'URSC appropriée en même temps que la lettre mentionnée au paragraphe 7(e) de cet OAIC. S'il s'agit d'un cadet-cadre, il faut présenter un Rapport d'instruction avancée cadet-cadre (CF 1364) en même temps que la lettre mentionnée au paragraphe 7(e) de cet OAIC. Il faut tenter par tous les moyens d'obtenir du cadet-cadre ou du (de la) cadet(te) qu'il(elle) signe le rapport avant son départ du centre d'instruction ou de l'activité; ce document sera classé au dossier du cadet.

BPR : D Cad 2

Date : juin 06

Modificatif : Mod 4/06